

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ  
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ  
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ  
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ



المملكة المغربية  
وزارة الفلاحة والصيد البحري  
والتنمية القروية والمياه والغابات  
كتابة الحولة المكلفة بالصيد البحري

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

Secrétariat d'Etat Chargé de la Pêche Maritime



**ENCADREMENT DE L'EFFORT  
DE PÊCHE À TRAVERS UNE  
RÈGLEMENTATION DE  
CONDITIONS DE  
CONSTRUCTION DES NAVIRES  
DE PÊCHE  
-EXEMPLE DU MAROC-**

26/06/2025

# Objectif principal



- L'encadrement de l'effort de pêche par la réglementation des conditions de construction des navires de pêche vise à limiter la surexploitation des ressources halieutiques et favoriser une pêche durable.

Il a pour objet principal de fixer la capacité des navires, c'est-à-dire leur puissance, leur autonomie, leur capacité de stockage, etc..

# Cadres juridiques d'encadrement



- Réglementations nationales;
- Plans d'aménagements des pêches nationaux et régionaux;
- Normes de l'Organisation Maritime Internationale (OMI);
- Directives internationales (FAO).

## Le Maroc a ratifié plusieurs conventions internationales ayant trait à la construction des navires de pêche



- Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974) ;
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73-78) ;
- Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG) ;
- Convention (n° 188) de l'Organisation Internationale du Travail sur le travail dans la pêche, 2007.

# Réglementation nationale



- Dahir du 28 Joumada II 1337 (31 Mars 1919) formant Code de Commerce Maritime ; tel qu'il est modifié et complété ;
- Dahir n° 1-16-54 du 19 rejeb 1437 (27 avril 2016) portant promulgation de **la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche** ;
- Décret n°2-63-397 du 6 Joumada II 1383 (25 octobre 1963) fixant la composition et le fonctionnement des commissions de visite de sécurité nautique ;
- Décret n°2-63-398 du (7 novembre 1963) déterminant le régime applicable en matière de sécurité nautique aux navires de jauge brute inférieure à 500 tonneaux ;
- Décret n° 2-20-581 du 11 chaabane 1442 (25 mars 2021) pris pour l'application de certaines dispositions de l'annexe I du dahir du 28 joumada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime, en ce qui concerne les navires de pêche maritime ;
- Décret n°2-18-103 du 19 Joumada II 1440 (25 février 2019) déterminant les règles générales auxquelles doivent satisfaire les navires de pêche maritime en ce qui concerne le sauvetage ;
- Loi n° 46-12 du 27 avril 2016 modifiant et complétant l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 formant Code de commerce maritime
- Décret n°2-20-147 pour l'application de la loi n°59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche;
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche.

## Approbation des plans de construction

- Décret n° 2-22-481 du 26 chaoual 1444 (17 mai 2023), relatif à la composition et le fonctionnement de **la commission centrale de sécurité maritime et de prévention de la pollution -navires de pêches-**;
- Circulaire N°001/17 du 23/03/2017 fixant les conditions d'homologation d'un prototype de navire de pêche non ponté construit en polyester renforcé de fibre de verre,

# Présentation de la flotte marocaine de pêche maritime



- La flotte de pêche marocaine est très diversifiée. Elle est composée de trois grandes catégories, à savoir :
- **Flotte de la pêche Hauturière: 468 navires immatriculés, construits en acier, d'un tonnage global de 162.202 TJB et d'une puissance motrice de 524.648 CV, d'une longueur hors-tout, généralement, supérieure à 24 mètres et d'un tonnage de jauge brut par navire supérieur à 150 TJB.**
- **Flotte de la pêche Côtière: 2.509 navires immatriculés, construits localement en bois, d'un tonnage global de 148.471 TJB et d'une puissance de 856.893 CV, d'une longueur hors-tout moyenne de 16 à 24 mètres et d'un tonnage de jauge brut par navire inférieur à 150 TJB .**
- **Flotte de la pêche Artisanale: 17.389 barques immatriculés, fabriquées en bois ou en poyester, de 5 à 7 mètres de long, ayant un tonnage par unité égale ou inférieur à 3 TJB.**

## Ventilation des chantiers navals et charpentiers par circonscription maritime:

Localisation	Effectif		Emplois		Production 2022
	Chantier naval	Charpentier de la pêche artisanale	Permanant	Saisonnier	
Agadir	20 chantiers de construction en bois, en acier, aluminium et polyester	6 Charpentiers en bois	131	103	19 Unités de pêche - 72 Barques de pêche artisanale
Al Hoceima	2 Constructeurs en bois et polyester	4 Charpentiers en bois	14	15	une unité de pêche - 12 Barque de PA - 14 réparations
Boujdour	Néant	20 Charpentiers en bois	41	12	163 Barques de PA
Casablanca	3 Constructeurs en bois et acier	Néant	298	32	80 Unités de pêche - 70 Réparations
Dakhla	Néant	43	43	80	200 barques de PA
El jadida	2 Constructeurs en bois et polyester	7 Charpentiers en bois	10	19	112 Barques de PA - 144 Réparations
Essaouira	Néant	15 Charpentiers en bois	37	55	108 Barques de PA - 77 Réparations
Jebha	Néant	5	5	Néant	112 Barques de PA - 144 Réparations
Kenitra	3 Constructeurs en bois et polyester	2 Charpentiers en bois	2	2	9 Barque de PA
Laàyoune - Tarfaya	3 Constructeurs en bois et polyester	6 Charpentiers bois	26	26	52 Barques de PA - 203 Réparations
Larache	5 Constructeurs en bois, acier et polyester	Néant	52	22	2 Unités de pêche - 19 Barques de PA - 3 Réparations
M'diq	1 constructeur en bois, acier, aluminium et polyester	7 Charpentiers en bois	12	2	3 Unités de pêche - 17 Barques de PA - 47 Réparations
Nador	5 Constructeurs en bois et aluminium	2 Charpentiers en bois	36	20	8 Unités de pêche - 28 Barques de PA - 157 Réparations
Mohammedia	Néant	Un charpentier en bois	6	10	13 Barques de PA - 8 Réparations
Safi	Néant	18 charpentiers en bois	7	20	13 Unités de pêche
SIDI IFNI	1 constructeur en bois, acier, aluminium et polyester	3 Charpentiers en bois	32	2	26 Barques de PA - 62 Réparations
Tan Tan	5 Constructeurs en bois, acier et polyester	Néant	188	229	11 Unités de pêche côtière - Une barque de PA
		12 charpentiers en			Une unité de pêche - 34 Barques de pêche

# Contrôle de construction des navires de pêche



- Le contrôle rigoureux de la construction des navires de pêche, en particulier du Tonnage Jauge Brute (TJB) et de la Puissance Motrice (PM), est essentiel pour encadrer efficacement l'effort de pêche et prévenir la surexploitation des ressources halieutiques. Ces paramètres influencent directement la capacité de capture des navires, d'où la nécessité de les maîtriser dès la phase de construction.

# Acquisition, mise en chantier et refonte des navires de pêche



- **Dahir n° 1-16-54 du 19 rejeb 1437 (27avril 2016) portant promulgation de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, tel qu'il est modifié et complété**
- **A POUR OBJECTIFS:**
  - - L'Encadrement de l'effort consenti pour la pêche en vue d'une exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques à travers la réglementation des conditions de construction et de refonte des navires de pêche;
  - - La protection et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
  - - La généralisation de l'autorisation préalable de construction, d'acquisition et de refonte à tous les types de navires de pêche.

# L'obligation de l'autorisation préalable



## Doit faire l'objet d'une autorisation préalable :

- a) La **construction** au Maroc ou à l'étranger ou l'**achat** à l'étranger de tout navire destiné à exercer la pêche commerciale sous pavillon marocain ou le **remplacement** de tout navire de pêche immatriculé sous pavillon marocain par **la construction ou l'acquisition** d'un nouveau navire de pêche;
- b) La **refonte** de tout navire de pêche immatriculé sous pavillon marocain;
- c) La vente partielle ou totale de tout navire de pêche immatriculé sous pavillon marocain et navire en cours de construction.

# L'obligation de l'autorisation préalable



Cette automatisation fixe au préalable:

- Le tonnage du navire ;
- La puissance du moteur ;
- Les engins et équipements de pêche ;
- Les capacités de stockage du poisson;
- Le délai de construction

# Les demandes d'autorisations préalables doivent être accompagnées par les documents suivants:



## **A. Dossier technique pour les navires de pêche pontés à acquérir à l'étranger ou à construire avec des matériaux autres que le bois.**

- **Plan(s) général montrant les différentes parties du navire de pêche**
  - Ponts, Mâts, Cloisons, Cales à poisson, Superstructures, Ouvertures de coque, Salle machine, Mèche et gouvernail, d'eau ... Locaux d'habitations, Cuisine, Locaux sanitaires, Double fonds, Divers caisses, Tirants
  - Caractéristiques techniques : Longueur hors tout (LHT), Longueur de référence (Lr), Largeur hors tout (B), Creux (C) et Pourtour (P).
- **Plan au maître couple(1)**
- **Plan de sécurité incendie et sauvetage. (1)**
- **Plan(s) des circuits : Combustible, Assèchement et Incendie . :**
- **Dossier de stabilité**
- **Document(s) relatif(s) à l'installation radioélectrique à bord du navire de pêche.**
- **Liste des équipements et matériels utilisés pour le service médical et sanitaire à bord**
- **Documents sur la propulsion (Puissance motrice), les installations électriques et les auxiliaires.**
- **Document(s) relatif(s) à l'habitabilité, l'hygiène et la protection de l'équipage. (1)**
- **Document décrivant le dispositif de prévention de la pollution. (1)**
- **Liste(s) des équipements de sauvetage et de lutte contre les incendies**
- **Liste(s) des équipements d'armement : amarrage et mouillage.**
- **Liste(s) minimum des instruments nautiques et navigation installés ou à installer à bord des navires, tels que :**
- **Radar, Système de positionnement globale (GPS), sondeur, compas magnétique, feux et signalisation.**
- **(GPS) Document relatif à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.**
- **Notice de calcul de jauge (TJB, TJN) établie selon la règle 2 de la convention d'OSLO 1947.**

(1) : Pour les navires de  $(Lr) \leq 24$  mètres, les informations relatives à ces documents peuvent être incluses dans le plan général du navire de pêche.  
-Tous les plans doivent être établis par un architecte naval au format (A0).  
-Tous les documents doivent être datés et porter la mention de leur origine et être délivrés ou approuvés par une société de classification reconnue conformément à la réglementation en vigueur, pour les navires de pêche d'une longueur supérieure à 24 mètres.



## **B. Dossier technique des navires de pêche non pontés ou semi pontés à acquérir à l'étranger ou à construire avec des matériaux autre que le bois.**

- **Spécifications techniques des matériaux utilisés dans la construction de la coque**
- **Plan de construction détaillé avec les caractéristiques techniques, comprenant la Longueur hors tout**
- **(LHT), la Longueur de jauge (Lj), la Largeur hors tout (B) et le Creux (C)**
- **Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité**
- **Notice de calcul de la jauge brute (TJB) établie selon la règle 2 de la convention d'OSLO 1947.**
- **Document relatif à la propulsion (Puissance motrice )**
- **Dossier de stabilité**
- **Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque**
- **Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.**

-Tous les plans doivent être établis par un architecte naval au format (A0).



## MODELE DE LA FICHE TECHNIQUE DU NAVIRE A CONSTRUIRE EN BOIS AU MAROC

1. Type d'activité de pêche du navire.....
  2. Caractéristiques techniques du navire de pêche : .....
    - Longueur de Quille : .....
    - Jauge brute : .....
    - Jauge nette : .....
    - Longueur hors tout (LHT):.....
    - Largeur (B) : .....
    - Creux (C):.....
    - Zone d'exploitation :.....
  3. Coque :
    - Chantier naval :.....
    - Echantillonnage et qualité de bois :.....
  4. Machine
    - Puissance motrice du Moteur Principale :.....
  5. Caractéristiques (nombre, type, force) :
    - Treuils :.....
    - Vire-casiers : .....
    - Autres engins de levage :.....
- Dans le cas où le navire de pêche à construire est destiné à remplacer un navire de pêche immatriculé, mentionner :**
- Le nom du navire à remplacer : .....
  - Le port d'immatriculation :.....
  - Le type de pêche pratiqué :.....
  - Les caractéristiques techniques :
    - La jauge brute:.....
    - La jauge nette:.....
    - La puissance motrice:.....

# Dispositions relatives aux déclarations de construction, de mise en chantier ou de refonte d'un navire de pêche



**La déclaration de construction d'un navire de pêche destiné à l'exportation**, déposée à la délégation des pêches maritimes du lieu de construction dudit navire de pêche, doit être accompagnée de :

1. Une copie conforme du contrat de construction dûment signé par les parties ;
2. Documents relatifs aux caractéristiques techniques de navigabilité et de sécurité (Dossier technique correspondant).

# Dispositions relatives aux déclarations de construction, de mise en chantier ou de refonte d'un navire de pêche



**La déclaration de mise en chantier ou de refonte** d'un navire de pêche, déposée à la délégation des pêches maritimes du lieu de construction ou de refonte dudit navire, doit être accompagnée des documents suivants :

- 1– Copie conforme du contrat de construction ou de refonte, selon le cas, établi par les parties ;
- 2– Originale de l'autorisation préalable de construction ou de refonte du navire de pêche concerné, en cours de validité ;
- 3– Documents relatifs aux caractéristiques techniques de navigabilité et de sécurité (Dossier technique correspondant).
- 4– Copie d'une fiche technique pour les navires de pêche objet de refonte.

# Visites de conformités



- visites périodiques aux fins de vérifier la conformité des travaux effectués aux spécifications techniques contenues dans l'autorisation correspondante
- Durant toute la période nécessaire à la réalisation des travaux de construction ou de refonte du navire mis en chantier
- PV après chaque visite de conformité
- PV d'infraction le cas échéant, sont établies par les agents verbalisateurs

# DELAIS



Le délai maximum pour la réalisation des travaux de mise en conformité :

- **4 mois** pour les navires de pêche d'une jauge brute inférieure ou égale à 3 unités;
  - **6 mois** pour les navires de pêche d'une jauge brute supérieure à 3 unités;
- en tenant dûment compte de l'autorisation dont ils disposent

# INFRACTIONS ET SANCTIONS



## **Infraction :**

construire ou fait construire au Maroc ou a l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, un navire de pêche destiné à exercer la pêche commerciale au Maroc, sans l'autorisation préalable

## **sanctions :**

- **Amende** d'un montant de **5.000 à 100.000 Dirhams** ;
- En outre, le navire de pêche objet de l'infraction est **confisqué et vendu** par l'Administration des domaines conformément à la législation en vigueur. En aucun cas, **le navire ainsi vendu ne doit être immatriculé pour l'exercice de la pêche commerciale au Maroc**. En l'absence d'acquéreur, il est **détruit** aux frais et risques de la personne l'ayant construit ou fait construire ou réaffecté à un établissement de formation maritime ou de recherche scientifique appliquée à la pêche maritime, après accord de celui-ci.

# INFRACTIONS ET SANCTIONS



## **Infraction :**

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un chantier naval qui :

- ne s'est pas conforme, pour les travaux de construction ou de refonte, aux prescriptions techniques mentionnées dans l'autorisation préalable délivrée au propriétaire ou futur propriétaire du navire concerne ;
- n'a pas arrêté les travaux de construction ou de refonte du navire, à l'issue de délai pour remédier les non-conformités en suivant les prescriptions figurant, a cet effet, dans le procès-verbal de visite.

## **Punition :**

- **Amende** d'un montant de **2.000 à 100.000 Dirhams** ;
- En outre, Ne peut être immatriculé en tant que navire de pêche battant pavillon marocain, le navire de pêche construit au Maroc ou à l'étranger ou acquis à l'étranger **sans une autorisation préalable** délivrée par l'administration, ou **non conforme aux spécifications techniques** contenues dans ladite autorisation.

## Encadrement de l'effort de pêche à travers une réglementation de conditions de construction des navires de pêche



En outre, Ne peut être immatriculé en tant que navire de pêche battant pavillon marocain, le navire de pêche construit au Maroc ou à l'étranger ou acquis à l'étranger **sans une autorisation préalable** délivrée par l'administration, ou **non conforme aux spécifications techniques** contenues dans ladite autorisation.

# VISITES DE SECURITE DES NAVIRES DE PECHE



les visites de sécurité des navires de pêche visent principalement à garantir la sécurité des navires de pêche, de la navigation maritime, des opérations de pêche, ainsi que la protection de l'équipage et de l'environnement maritime.

## Inspection du navire :

- ❑ **Documentation** : Examen des documents du navire, y compris les certificats de conformité, des registres de sécurité, et des journaux de bord.
- ❑ **Vérification des structures** : Inspection de la coque, des ponts, et des structures internes pour détecter toute anomalie ou non-conformité.
- ❑ **Équipements de Sécurité et de Sauvetage** : Contrôle des équipements de sécurité pour s'assurer, notamment, de l'état des gilets de sauvetage et de leur fonctionnement, des radeaux de sauvetage, des extincteurs, et les systèmes d'alarme incendie.
- ❑ **Équipement de Navigation et Systèmes de Communication** :
  - Contrôle des équipements de navigation, tels que les radars, les sondeurs, les feux, les VMS, les compas, les RLS, etc.
  - Test des émetteurs-récepteurs et autres dispositifs de communication, notamment les radiobalises, pour s'assurer de leur fonctionnement.
- ❑ **Machinerie et Installations Électriques** : Inspection des moteurs, des groupes électrogènes, des installations électriques et des dispositifs de gestion de l'énergie.
- ❑ **Habitabilité et Hygiène** : Vérification des locaux équipages, des cuisines, des sanitaires et des circuits d'aération.
- ❑ **Prévention de la Pollution** : Vérification du marquage des engins de pêche, de la gestion des hydrocarbures et des ordures, des registres et afférents et affichages à bord.

## Les mesures proposées

le Secrétariat d'Etat chargée de la Pêche Maritime accorde une attention particulière au secteur de la construction et de la réparation navale dans l'ensemble. Des efforts sont déployés pour compléter le cadre juridique régissant les activités de construction navale liés aux navires de pêche. Cela implique :

### Principales mesures

Compléter des textes juridiques d'application code de commerce maritime.

### Mesures complémentaires

Inciter au financement des propriétaires des barques pour la modernisation de la flotte de pêche artisanale impliquant l'encouragement des investissements au niveau de la construction des barques de la P.A.

Encadrement de l'effort de pêche à travers une réglementation de conditions de construction des navires de pêche



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**